

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20230417-De18-2023-AU  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**République Française**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

## **DECISION DU MAIRE N° 18-2023**

**OBJET** : Demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » - Modernisation du système d'éclairage de plusieurs bâtiments publics

**Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,**

**Vu** la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 30 janvier 2023 relative à l'ouverture des démarches-simplifiées pour le fonds vert dans les Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** que la commune souhaite procéder à la modernisation du système d'éclairage de plusieurs bâtiments publics ;

**Considérant** que le montant estimatif des travaux est estimé à 26 317,82 € H.T. ;

### **DECIDE**

**DE SOLLICITER** une aide financière au taux plus élevé possible au titre du Fonds Verts 2023 « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint-Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 17 avril 2023

**Le Maire,**  
Jean-Claude TORRENS

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2023.04.20  
17:00:09 +02'00'